



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 64273

Texte de la question

M. Richard Mallié appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les implications de la mise en place de la réforme LMD sur le recrutement des enseignants. Dans le cadre de l'harmonisation européenne des diplômes actuellement menée, notre système universitaire va désormais s'organiser autour de trois niveaux : la licence, le master et le doctorat. Or, les interrogations sur la mise en place de ce système restent nombreuses. C'est notamment le cas pour les enseignants, qui s'interrogent sur le niveau auquel seront placés le CAPES et l'agrégation. En effet, afin de donner accès à une équivalence européenne à nos futurs enseignants français, il serait important que les concours de recrutement auxquels ils sont soumis, autrement dit le CAPES et l'agrégation, soient mis au niveau du master. Afin de répondre aux incertitudes demeurant sur ce point, il aimerait donc connaître les implications de l'entrée en vigueur de la réforme LMD sur les concours de recrutement des professeurs, et savoir à quel niveau le CAPES et l'agrégation seront placés dans ce nouveau système.

Texte de la réponse

Les conditions de diplôme pour l'inscription aux concours de recrutement du second degré sont respectivement la licence pour les CAPES, la maîtrise pour l'agrégation, ou un diplôme de niveau équivalent. La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école prévoit l'intégration des IUFM aux universités, sous le statut d'écoles internes, sans pour autant que soient changées les conditions de recrutement des enseignants. Les IUFM n'ont pas pour vocation de conduire des étudiants au master, mais de les préparer durant la première année, aux différents concours de recrutement de professeurs et, durant la seconde, de donner aux lauréats de ces mêmes concours, les compétences liées à l'exercice du métier d'enseignant. Durant ces deux années sont délivrés des enseignements dont seule une partie est strictement disciplinaire, les autres relevant davantage des domaines de la pédagogie ou de la didactique. C'est la raison pour laquelle les deux années passées à l'IUFM ne sauraient recouvrir l'ensemble des enseignements dispensés dans le cadre d'un parcours de master. Les universités identifieront très précisément, dans les plans de formation, les éléments qui vaudront délivrance de crédits pour les masters (ECTS).

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64273

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4448

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5897